

# Règlement jeu concours "OUKéOU"

## Article 1 : Organisateur

La commune de Franois, place Georges MAURIVARD. Matricule 212502587 00018, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

## Article 2 : Les participants

Ce jeu-concours est ouvert à toutes les familles. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date du lancement du Jeu (soit 18 ans et plus à la date du 1 juin 2025) domiciliée en résidence principale sur la commune de Franois pendant toute la durée du Jeu.

La participation est strictement nominative et limitée à une seule par personne. Aucune participation pour le compte d'un tiers ne sera acceptée.

Sont par ailleurs exclus du Jeu les conseillers municipaux de Franois, ainsi que les membres de leur famille vivant dans leur foyer. Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle, notamment en procédant à la vérification de l'identité et du domicile des participants.

## Article 3 : Participation au Jeu

Le jeu consiste à remplir un coupon réponse, demandant d'identifier le bâtiment ou le lieu précis de 12 photos anciennes sur le territoire de la commune de Franois. Chaque photo est accompagnée de son numéro notées de 1 à 12. Ces photos seront affichées durant toute la durée du Jeu sur le site Internet de la commune et à la commune :

Pour participer au Jeu, chaque participant doit déposer un bulletin réponse papier dans l'urne présente à l'accueil de la mairie.

Les bulletins de participation sont disponibles en mairie. Il est rappelé que la participation au Jeu emporte acceptation des termes du présent règlement et des conditions de participation. Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur, sans que l'Organisatrice ait à s'en justifier. Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données.

## Article 4 : Tirage au sort et désignation des gagnants

Le tirage au sort, parmi les bonnes réponses, sera effectué le jour de la fête du village, le samedi 14 juin 2025 (en fonction des conditions sanitaires), lors de l'apéritif offert par la Mairie, en présence d'au moins deux élus de Franois pour désigner les gagnant(e)s.

La date et l'heure du tirage au sort pourront être décalées et feront l'objet d'une modification dudit article. Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Ainsi, si une personne d'un foyer est tirée au sort parmi les gagnants, les bulletins éventuels des autres personnes du même foyer ne pourront pas être gagnants pour la suite du tirage.

## Article 5 : Dotations

- Une montre de la manufacture VUILLEMIN d'une valeur de 150 euros
- Divers bons d'achats d'une valeur de 20 euros (Bon KDO)

## **Article 6 - Acceptation du règlement**

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de la commune de Franois ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

## **Article 7 – Réserve**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement

## **Article 8 - Gratuite de la participation**

Jeu gratuit.

## **Article 9 – Vie privée**

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018. Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

### 1) PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

### 2) LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, et adresse postale. Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

### 3) LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu. Elles seront uniquement destinées à la collectivité organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots. Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

4) DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

## **Article 10 : Propriété et utilisation des données**

Les informations communiquées par les participants au présent jeu concours tirage au sort ne seront pas sauvegardées et ne pourront pas être utilisées par la commune de Franois

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/07/78 (article 27), chaque participant du jeu concours tirage au sort dispose d'un droit de modification ou d'annulation des données le concernant en écrivant à l'adresse [mairie@franois.fr](mailto:mairie@franois.fr)

Par leur participation au jeu concours, les gagnants autorisent expressément et gracieusement la commune à utiliser, à diffuser et à publier, sans aucune contrepartie et sans aucune restriction, leur nom et leur prénom sur son site internet aux fins d'information du public des résultats du jeu ainsi qu'aux fins de promotion du dispositif municipal du jeu concours par la voie de campagne publicitaire.